



le travail

du permanent

Vol. 5 — No. 6

14 février 1969

Le Conseil canadien du Bien-Etre publie sa grande étude:

LES DROITS SOCIAUX: une nouvelle approche en matière de politique et de programmes sociaux

Le Conseil canadien du Bien-Etre a publié le 29 janvier les résultats de la grande étude qu'il avait entreprise il y a deux ans, sur **les politiques sociales pour le Canada**. Le rapport contient une déclaration et 38 recommandations.

Cette étude du Conseil du Bien-Etre a donné lieu notamment à la consultation dans tout le Canada des gens et des organismes de tous les domaines intéressés afin d'obtenir leurs commentaires et leurs suggestions. . .

La déclaration, qui a fait l'objet de sept rédactions afin de tenir le plus possible de toutes les suggestions, reflète l'acceptation grandissante de l'idée que les droits de l'homme sont essentiels à une société juste, explique un communiqué émanant du Conseil.

Quant à ses recommandations, le Conseil du Bien-Etre les fonde sur **les droits sociaux**, c'est-à-dire les droits intéressant surtout la sécurité sociale, la jouissance d'un niveau de vie adéquat, etc.

Il établit ainsi une distinction entre droits sociaux et droits civils et politiques qui, selon lui, ne sauraient protéger le citoyen contre l'impact de l'évolution socio-économique rapide. La reconnaissance et

l'application du concept des droits sociaux constitueraient donc une nouvelle approche de la politique et des programmes sociaux du Canada.

Le Conseil soutient que, sans un revenu suffisant, les droits sociaux sont pour ainsi dire vides de sens et peuvent même rendre vains les droits civils et politiques. Il consacre donc une bonne partie de sa déclaration à la question du **revenu garanti** qui constitue, à ses yeux, un objectif socio-économique sain pour le Canada. . .

Le Conseil fait même du **revenu garanti** le premier moyen de défense contre la pauvreté. La déclaration porte aussi sur d'autres formes actuelles du maintien du revenu (**allocations familiales uniformes et assurance sociales en fonction du gain**). Dans une autre partie de l'étude on affirme qu'il faut un réseau complet de services (services de santé, orthogénie, services de bien-être social et habitation) d'ordre provincial parce qu'un revenu suffisant n'assure pas automatiquement le bien-être à tous. Enfin une dernière partie porte sur le développement et l'aide internationale; elle reconnaît que la philosophie et les objectifs de la **politique** sociale canadienne doivent aussi s'appliquer à la collectivité mondiale.

LE REVENU GARANTI: le premier moyen de défense contre la pauvreté

Un programme destiné à assurer un revenu annuel garanti adéquat, programme que le Conseil canadien du bien-être considère comme un droit social de tous les Canadiens, devrait être institué "le plus tôt possible", affirme le Conseil dans sa déclaration, **Les Politiques sociales pour le Canada.**

"Si la société juste doit être autre chose qu'une vaine et fragile abstraction," souligne M. Reuben C. Baetz, directeur général du Conseil, "elle doit se fonder sur certains droits fondamentaux et intangibles, y compris les droits sociaux aussi bien que civils et politiques. Parmi les droits sociaux, il n'en est pas de plus important que le droit à un revenu adéquat. Nous devons implanter dès maintenant cet objectif socio-économique dans notre système de valeurs. La méthode d'administration du revenu garanti pourra se décider plus tard. Au besoin, elle pourra s'établir par étapes".

Selon M. Baetz, la recommandation du Conseil se fonde sur la conviction que:

- **Tous les Canadiens ont droit à un revenu suffisant pour jouir d'un niveau adéquat de bien-être physique et social;**

- **Chaque Canadien ne peut suffire à tous ses besoins, dans notre société compliquée, par ses propres efforts ou par le moyen des programmes privés;**

- **La justification des besoins ou de l'indigence nécessaire pour administrer les programmes d'assistance sociale sélectifs stigmatise les gens et est par trop coûteuse et encombrante quand elle est appliquée à un grand nombre de personnes.**

Le Conseil note qu'un revenu minimum uniforme pourrait s'assurer par le versement de subventions démographiques (prestations uniformes telles que les allocations familiales et la sécurité de la vieillesse) ou par l'application de l'impôt sur le revenu négatif comme c'est le cas actuellement du supplément de revenu garanti accordé aux personnes âgées.

L'impôt sur le revenu négatif

"Un revenu garanti sera probablement institué au Canada par la méthode de l'impôt sur le revenu négatif", prédit M. Baetz, "mais nous recommandons que les gouvernements fédéral et provinciaux étudient à fond toutes les méthodes. La subvention démographique, malgré sa simplicité administrative, distribue de fortes sommes que les taux normaux de l'impôt sur le revenu ne permettent de recouvrer qu'en partie. Ces subventions deviennent par trop coûteuses quand elles vont à toute la population plutôt qu'à certaines classes de gens tels que les personnes âgées ou les enfants comme dans, le cas des allocations familiales. Un impôt sur le revenu négatif est, bien entendu, sélectif:

des prestations publiques ne vont qu'aux gens dont le revenu s'inscrit au-dessous d'un minimum déterminé. La méthode de sélection, par contre, est objective et impersonnelle; c'est la même, en fait, que celle qui joue dans tous les rouages de l'impôt sur le revenu et qui n'est certainement pas considérée comme infamante.

"On reproche à l'impôt sur le revenu négatif le fait que les systèmes proposés ou en existence portent les gens à ne pas chercher à gagner un revenu. Le supplément de la pension de vieillesse, par exemple, est réduit d'un dollar par deux dollars gagnés mensuellement en excédent de la pension. C'est un fait des plus injustes et il équivaut à un impôt sur le revenu de 50% sur l'argent gagné par le pensionné! Comme le programme ne s'applique qu'aux vieilles gens, l'incitation à ne pas travailler n'est peut-être pas importante dans leur cas, mais il faudrait adopter une approche plus acceptable en ce qui concerne les salariés."

En plus d'un revenu garanti universel, il faudra, souligne le Conseil, certains programmes d'assistance sociale afin de répondre aux besoins de certains gens. L'assistance sociale pourrait alors se limiter au "rôle résiduel ou de secours qui doit lui revenir". Le Conseil note qu'il serait ainsi possible d'assurer des services préventifs et rééducatifs plus efficaces au petit groupe de gens dans le besoin.

Une forte augmentation des allocations familiales et aux jeunes

"Une forte augmentation des allocations familiales et des allocations aux jeunes par le gouvernement fédéral assortie de modifications au règlement concernant l'impôt sur le revenu, est

économiquement possible et socialement souhaitable aujourd'hui", a affirmé M. Reuben C. Baetz, directeur général du Conseil canadien du bien-être, à l'occasion de la publication de la déclaration du Conseil intitulée **les politiques sociales pour le Canada.**

"En plus de ses autres avantages, une forte augmentation des allocations familiales et aux jeunes constituerait aujourd'hui une rapide et équitable mesure de lutte contre la pauvreté. Cette

augmentation serait une mesure immédiate, mais peut-être seulement provisoire si un régime de revenu garanti, réglé sur la taille de la famille, doit pouvoir s'instituer dans l'avenir.

"Je sais que ces propositions vont à l'encontre de ceux qui favorisent des programmes sélectifs. Ceux qui réclament la sélectivité le font depuis trop longtemps sans opposition. Qu'ils définissent maintenant leurs termes et s'abstiennent de formuler des généralisations sur les injustices d'un régime universel. Dans l'entre-temps, nous soutenons que le régime universel des allocations familiales comme celui que nous proposons comporte tous les avantages d'un régime sélectif tout en étant exempt de ses graves limitations.

"Les objections les plus fréquentes élevées contre l'allocation universelle sont qu'elle est trop coûteuse et qu'elle n'aide pas assez ceux qui en ont le plus besoin. Nos recommandations sur les allocations familiales réduisent à néant ces objections. Nous recommandons que

l'augmentation des allocations familiales et aux jeunes s'accompagne de deux modifications au règlement de l'impôt sur le revenu:

- 1) Que ces allocations fort accrues soient considérées comme un revenu et soient imposées en conséquence, ce qui n'est pas le cas actuellement, et
- 2) Que l'exemption actuelle de \$300 de l'impôt sur le revenu à l'égard de chaque enfant à charge soit réduite en fonction de l'augmentation des allocations familiales.

Grâce à ces modifications, le coût net au trésor fédéral de l'augmentation des allocations même au double et au triple du chiffre actuel ne serait pas très élevé et en vaudrait la peine parce que l'effet net en bénéficierait aux gagne-petit.

"L'augmentation des allocations familiales et aux jeunes est socialement souhaitable pour un certain nombre d'autres raisons péremptoires. Parmi les 30% de Canadiens qui vivent dans la pauvreté

selon le Conseil économique du Canada, il se trouve plusieurs milliers de familles chargées d'enfants qui, volontairement et par fierté, ont réussi à ne pas émarquer à l'assistance publique. Il est probablement quotidiennement ironique pour ces familles (et c'est là un fait qui devrait préoccuper la nation) que beaucoup d'entre elles n'aient même pas le minimum et très souvent disposent d'un revenu familial inférieur à celui d'un voisin qui émarge à l'assistance publique et qui est aidé, en théorie du moins, dans la mesure de son besoin. L'augmentation des allocations familiales vaudrait une précieuse assistance financière à ces familles de gagne-petit sans les assujétir à une dégradante justification de leurs besoins et sans détruire chez elles le sens de leur dignité. Cette augmentation devrait les inciter davantage à demeurer indépendantes et à ne pas s'en remettre à l'assistance publique. Cela allégerait grandement le fardeau de notre assistance publique à justification des besoins et lui permettrait de mieux servir ceux qui ont besoin pour quelque raison d'en bénéficier.

Un régime d'assurance-salaire

La plupart des travailleurs canadiens ne sont pas protégés contre la cessation de leur revenu du fait d'une maladie, d'une incapacité temporaire ou de la maternité. Certains ont peut-être la chance d'être au service d'un employeur qui a un régime d'assurance-salaire et d'autres ont leur propre assurance, mais cette protection n'est pas requise par la loi.

Le Conseil canadien du bien-être, dans sa déclaration sur **Les Politiques sociales pour le Canada**, affirme qu'il faut de nouvelles mesures de sécurité pour mettre fin à cet état de choses. De l'avis du Conseil, il devrait exister un régime public d'assurance-maladie rattachée au gain où les employeurs devraient être tenus par la loi de faire bénéficier leur

employé d'un régime privé de continuation du salaire. Il faudrait que les travailleurs indépendants soient protégés par une forme de revenu garanti ou de supplément spécial de revenu comme le Comité Gill l'a recommandé en 1962 au bénéfice des pêcheurs.

Le Conseil se préoccupe aussi de la question des prestations de maternité au profit de la mère active. Selon le Bureau des femmes du ministère fédéral du travail, le pourcentage des femmes actives est censé augmenter à 35% d'ici 1980. En 1967, d'après le Bureau, les femmes mariées, divorcées, séparées ou veuves formaient 19.2% de la population active contre 15.8% en 1962. Il est manifeste qu'il y aura de plus en plus de

femmes qui travailleront au cours de leur mariage et que le revenu de la mère formera une part essentielle du budget familial. La protection du revenu de la mère en cas de maternité viendra "combler la dernière grande lacune de la protection assurée aux femmes actives dans le système de sécurité sociale du Canada", affirme le Conseil.

L'assurance-chômage et les prestations des accidents du travail devraient être étendues à tous les membres de la population active. Le Conseil demande aussi que le niveau des prestations soient plus étroitement réglé sur le gain antérieur. A l'heure actuelle, les prestations se règlent sur la taille de la famille du bénéficiaire.

Indexer la sécurité de la vieillesse sur le niveau de vie

Dans sa déclaration sur **Les Politiques sociales pour le Canada**, le Conseil canadien du bien-être affirme que les bénéfices de la sécurité de la vieillesse subissent une grave perte de pouvoir d'achat. Il recommande donc que la pension soit accrue du plein montant

de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au lieu du simple 2% permis par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le Conseil recommande également que la pension soit augmentée de façon à tenir compte de la montée du niveau de vie par habitant dans l'en-

semble du pays.

Indépendamment du fait que la prestation de base de la sécurité de la vieillesse



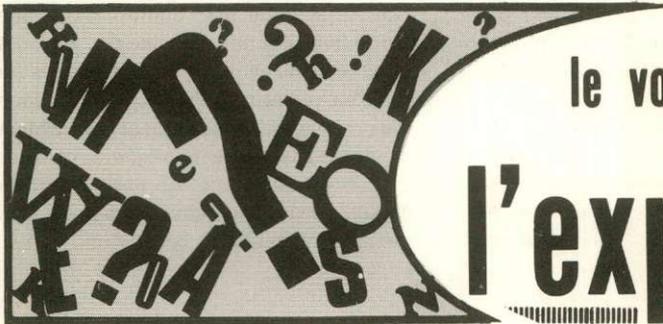
lesse soit insuffisante (la proportion des bénéficiaires qui reçoivent le supplément du revenu garanti et ont droit au **plein** supplément — plus de 60% — en est suffisamment la preuve), les bénéficiaires à la retraite devraient pouvoir aller au pas, du moins relativement, de la population qui gagne un revenu, affirme le Conseil.

M. Reuben C. Baetz, directeur général du Conseil, fait état de la statistique de 1968 sur l'augmentation des prix et du niveau de vie, augmentation qui n'est pas rose pour les personnes âgées du Canada dont le revenu est fixe et faible. En 1968, l'indice des prix à la consommation s'est accru de 4% et les revenus

ont progressé de 8%. ce qui laisse une augmentation de 4.8% du niveau de vie des Canadiens qui gagnent un revenu. Au cours de la même période, le revenu des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse n'a augmenté que de 2% — le maximum permis, — ce qui représente une **perte** de 2% en pouvoir d'achat du fait de la montée de 4% de l'indice des prix à la consommation. Ainsi donc, au cours de cette seule année, l'écart entre le niveau de vie de la plupart des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et celui des gens qui font partie de la population active s'est accentuée de 6.8%.

Le Conseil estime socialement inacceptable l'idée que l'escalade des prestations de pension favorise l'inflation. "Il

est ironique, affirme M. Reuben Baetz, que ceux qui avancent de tels arguments soient totalement protégés eux-mêmes puisqu'ils font partie de la population active. Nous ne pouvons permettre que l'augmentation des prix à la consommation au rythme des trois dernières années continue d'éroder le pouvoir d'achat et le niveau de vie de nos personnes âgées. La maintien de leur pension en accord avec la richesse croissante du pays n'est certainement pas plus inflationniste aujourd'hui qu'à l'avènement des pensions de vieillesse. Le principe des pensions, en tout cas, est un élément reconnu de notre structure socio-économique depuis plusieurs années".



le vocabulaire des relations de travail

l'expression juste

P.Q. — (Québec)

Les conventions collectives sont signées à telle date et dans telle ville située dans la province de Québec. Par exemple, on écrit: Montréal, P.Q.

Il s'agit là d'une formule désagréable, inélégante et presque gênante même. Si l'on sent la nécessité d'indiquer que telle ville est située dans le Québec, qu'on écrive le mot Québec entre parenthèses.

Assurance au tiers

Il s'agit là, vous l'avez deviné probablement, de l'assurance qu'une société peut prendre pour se protéger en ce qui a trait à sa responsabilité envers le public en général, c'est-à-dire au tiers; on parle alors en anglais de "public liability insurance". En français, on ne parle pas d'assurance de responsabilité publique, mais plutôt d'assurance au tiers.

Budget d'opération — Budget d'exploitation, Budget de fonctionnement

Voilà une expression que l'on entend dans toutes les classes de la société. Il s'agit là encore d'un calque de l'anglais qui nous vient du mot "opération".

En français, on doit parler du budget d'exploitation ou encore du budget de fonctionnement.

Total

L'expression "Grand Total" est empruntée au vocabulaire anglais de la comptabilité. En français, on doit dire total global.

Cité — Ville de Québec et Ville de Montréal

Depuis longtemps, nombre de personnes répètent que le mot "cité" pour désigner une ville est impropre et qu'il est un calque de l'américain "city". Malheureusement, dans bien des cas, il faut utiliser le mot "cité" qui apparaît tel quel dans la Loi des cités et viles.

Ces dernières années cependant, deux villes ont fait changer légalement leur nom. Ainsi, la Cité de Montréal est devenue la Ville de Montréal et la Cité de Québec est devenue la Ville de Québec.

La loi n'est donc plus un obstacle au bon usage français lorsqu'il s'agit de désigner les villes de Québec et de Montréal.

(A SUIVRE)

le travail

du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable : Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél. : Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

92